

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

ADMINISTRATION GENERALE

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE THONON-LES-BAINS / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET LE MARCHE

Suite à un groupement de commandes, trois marchés relatifs à la fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de chaussures et d'articles d'élague et de bucheronnage ont été conclus pour la commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération pour l'ensemble de leurs agents. Ces contrats sont en cours d'exécution et se termineront le 31 janvier 2025.

Parallèlement, et conformément aux dispositions du Code du travail, ces équipements doivent être fournis gratuitement par l'employeur « *qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires* ».

Concernant la commune de Thonon-les-Bains, un marché portant sur le nettoyage et l'entretien de ces équipements de protection individuelle (EPI) a été conclu en 2018 avec l'APEI-ESAT DES HERMONES (74200 Thonon-les-Bains) et s'est terminé le 16 septembre 2021. Il convient à présent de renouveler ce marché.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Thonon-les-Bains et la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour conclure ce marché.

Il s'agira d'un accord-cadre monoattributaire avec émission de bons de commandes, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum mais avec un montant maximum.

Par conséquent, le marché prévoira, pour chaque entité et sur les 4 ans, les montants maximums suivants :

- Pour la commune de Thonon-les-Bains : 100 000,00 € HT,
- Pour la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération : 100 000,00 € HT.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, ce marché sera réservé à des entreprises adaptées « *mentionnées à l'article L.5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales* ».

Conformément à l'article R.2113-7 du Code de la commande publique, la proportion minimale mentionnée à l'article L.2113-12 du CCP est fixée à 50 %.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui prévoit notamment que :

- la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer le marché après avis de la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne ;
- la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains : elle se prononcera sur l'attribution du marché. Toutefois, le Directeur des Services Techniques de Thonon Agglomération sera invité à la réunion de la Commission d'appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

----- Fin du document -----